

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 25 mai 2022

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt-deux, le 25 mai 2022 à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le dix-neuf mai deux mille vingt-deux, s'est rassemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

VŒU DU CONSEIL
MUNICIPAL POUR
DEFENDRE LA
MATERNITE DES
LILAS

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Mathias GOLDBERG, Brigitte BERCERON, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Sander CISINSKI par Gaëlle GIFFARD, Moussou NIANG par Valérie LEBAS, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Isabelle DELORD par Simon BERNSTEIN, Johanna BERREBI par Christian LAGRANGE, Delphine PUPIER par Christophe PAQUIS, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Bénédicte BARBET par Brigitte BERCERON, Frédérique SARRE par Vincent DURAND

ABSENTE : Hélène BERTHOUMIEUX

SECRETAIRE : Arnold BAC

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2022**OBJET : VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL POUR DEFENDRE LA MATERNITE DES LILAS****LE CONSEIL,**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,**CONSIDERANT CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.
Le Maire et la majorité municipale proposent le vœu suivant.

APRES EN AVOIR DELIBERE :**ARTICLE 1 :** Adopte le vœu suivant :**LA MATERNITÉ DES LILAS NE PEUT PAS DISPARAITRE !
LA MATERNITÉ DES LILAS NE DOIT PAS DISPARAITRE !**

Créée en 1964 pour accueillir toutes les femmes sans distinction sociale, la maternité des Lilas est un établissement de santé essentiel et emblématique des Lilas.

La maternité des Lilas fait partie du patrimoine des Lilas

D'abord car, en réalisant 1200 accouchements par an, elle contribue à une offre de soin par ailleurs notoirement insuffisante dans notre département.

Ensuite, car elle incarne un projet médical pionnier et novateur, qui persiste aujourd'hui grâce à un personnel qui en est l'héritier et le gardien : un établissement de proximité, respectueux du libre choix des femmes, de leur accompagnement, de la valorisation du rôle des pères...

Encore car militante dès sa naissance, cette maternité reste profondément engagée dans ses combats de toujours pour l'égalité d'accès aux soins de santé des femmes, le droit des femmes à disposer de leur corps, le droit à l'avortement, la reconnaissance des formes diverses de parentalité... Son centre de planning familial d'accompagnement à la contraception, ses actions de prévention auprès des jeunes des Lilas, son centre d'orthogénie (900 IVG pratiquées chaque année) ou l'engagement de la maternité pour les droits des personnes transgenres.

La maternité des Lilas est une fois encore menacée

Elle l'avait déjà été il y a plus d'une décennie, alors qu'un projet de reconstruction, qui lui aurait permis de disposer des locaux modernes et fonctionnels dont elle a besoin, et de repenser son modèle dans la fidélité à son projet médical et à ses valeurs, avait été abandonné, sans explication convaincante, par les décideur.euses d'alors. La mobilisation conjointe des personnels, des usager.es, des élu.es, de nombreuses personnalités avaient permis d'éviter sa fermeture.

Elle l'est de nouveau aujourd'hui, alors que son autorisation d'exercer pourrait être remise en cause et qu'aucun projet de reprise ne semble recueillir l'assentiment unanime des personnels. De nouveau, personnels, usager.es, élu.es et personnalités se mobilisent.

Nous exigeons que l'État garantisse la pérennité de la maternité des Lilas

Car nous n'imaginons pas que des raisons financières conduisent à réduire l'offre de soin, déjà insuffisante aux Lilas, sur notre Territoire et en Seine-Saint-Denis,

Car nous n'acceptons pas que le droit à l'avortement soit remis en cause par l'impossibilité de femmes de plus en plus nombreuses à y avoir accès.

Car nous partageons les valeurs d'un établissement dont les combats ont fait progresser les droits humains, et alors que leur défense demeure plus que jamais nécessaire.

La ville des Lilas demande :

- qu'un projet de reconstruction de la maternité des Lilas, préservant ses valeurs et son projet médical, et soutenu par les personnels qui en sont les garant.es, soit élaboré
- qu'une « table ronde » réunisse en urgence les acteur.ices impliqué.es (association Naissance, directeur.ice de la maternité, Ministère de la santé et des Solidarités, Agence régionale de santé, élu.es, représentant.es des personnels, des usager.es...) pour favoriser l'émergence de ce projet
- que l'Agence Régionale de Santé permette et garantisse financièrement le fonctionnement de l'établissement le temps que ce projet soit élaboré

Les élu.es des Lilas ont toujours été mobilisé.es pour défendre la maternité des Lilas.

Ils et elles le restent aujourd'hui et le resteront demain.

Ils et elles prendront toute leur place dans les initiatives qui seront prises en ce sens.

ARTICLE 2 : Le présent vœu sera transmis au Préfet de la Seine-Saint-Denis et affiché en Mairie

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Lionel BENHAROUS



Délibération votée par :
Voix pour 34
Voix contre
Abstentions
NPPV

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20220525-D61-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2022

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le **31 MAI 2022**
(pendant une durée continue de 2 mois)

Le présent vœu peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.